

17 avr 2026 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 17 avril 2026

Montants pour 2026 des fonds destinés au financement des tarifs sociaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les montants pour 2026 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels.

Conformément à l'estimation de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), les montants sont fixés à :

- 81.500.000 euros pour la fourniture d'électricité
- 87.100.000 euros pour la fourniture de gaz naturel

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal déterminant les montants pour 2026 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be